

# Acteurs sociaux

Dossier thématique - Supplément à Vert-contact - N° 1 - Hiver 2000

## Non à une «refondation sociale» sur le dos des chômeurs

### Edito

Il n'y aura pas de développement durable sans démocratie sociale. C'est la raison pour laquelle Les Verts ont suivi avec une attention soutenue la renégociation de l'accord UNEDIC. La proposition du MEDEF cherche à améliorer sa capacité de pression sur les salariés, et à libérer les entreprises de toute contrainte collective. Elle a finalement été agréée par le gouvernement, qui avait pourtant clamé haut et fort que le projet de PARE était inacceptable.

Le MEDEF ne veut pas s'arrêter là. Son projet de refondation sociale est en fait un projet de déconstruction du rapport salarial fondé sur la négociation collective, le contrat de travail et la gestion partagée des garanties collectives statutaires.

Ce projet est camouflé derrière un faux débat entre la loi et le contrat. S'il est nécessaire de se poser la question des rôles respectifs de la négociation collective entre partenaires sociaux et de la loi promulguée par la représentation démocratique, il est aussi indispensable de poser la question de la légitimité de tous les acteurs concernés et de celle des accords qui, fait unique en Europe peuvent, signés par des organisations représentant une minorité de salariés, s'appliquer à tous.

L'Etat n'a pas assumé ses responsabilités de garant de la démocratie sociale en laissant pourrir la question de la représentation des sala-

(Suite en page 2)

### Pour des assises citoyennes de l'assurance-chômage

Alors que le gouvernement avait refusé à plusieurs reprises, les 24 juillet, 23 août et 27 septembre derniers, d'agréer la convention UNEDIC, il a finalement changé d'avis à l'occasion du départ de Martine Aubry du gouvernement. L'agrément tant décrié a finalement été promulgué le mercredi 6 décembre 2000 au journal officiel.

Le 24 juillet dernier, le gouvernement a refusé d'agréer le protocole UNEDIC proposé par les cinq signataires de l'époque : MEDEF, CGPME, UPA pour les représentants des entreprises, CFDT et CFTC pour les représentants des salariés.

Parmi les raisons invoquées par Laurent Fabius et Martine Aubry dans leur courrier adressé aux partenaires sociaux et aux responsables de l'UNEDIC, on trouvait notamment :

- " L'amélioration de la couverture chômage est insuffisante "

- La crainte de " l'émergence d'un système à double vitesse d'aide au retour à l'emploi, l'un pour les chômeurs indemnisés, l'autre pour les chômeurs "en fin de droit", précaires ou sans expérience professionnelle "

- La suppression des conventions de conversions et de l'allocation formation reclassement (AFR).

Le 23 août, le gouvernement a réitéré son refus d'agrément du protocole en renouvelant ses critiques

et en demandant aux partenaires sociaux de poursuivre les négociations sur la base d'objectifs parmi lesquels figurait celui de " faire bénéficier de l'assurance chômage un plus grand nombre de salariés ayant travaillé et cotisé "

(Suite en page 2)



in Politis du 7-12-2000. Remerciements à Thierry Guitard

## Pour des assises citoyennes de l'assurance chômage

(Suite de la page 1)

Enfin, le 27 septembre, malgré les modifications apportées au protocole, le Premier ministre a réaffirmé que le nouveau texte " n'a pas apporté de réponses véritables aux objections du gouvernement ".

Dès lors, on ne peut que déplorer l'évolution de la situation suite au coup de téléphone très médiatisé de Lionel Jospin à Ernest Antoine Seillère, au prétexte du départ programmé de Martine Aubry.

En effet, les raisons qui ont amenées le gouvernement à refuser les différentes moutures de la convention UNEDIC élaborées depuis juillet dernier restent valables :

- Le PARE obligatoire accentue la mise en place d'un système à double vitesse d'aide au retour à l'emploi, l'un pour les chômeurs indemnisés, l'autre pour les chômeurs "en fin de droit", précaires ou sans expérience professionnelle ".

- Les procédures de sanctions tombent en partie dans le champ de compétence de l'UNEDIC (les modalités définitives seront précisées par une convention UNEDIC / ANPE),

- La définition des emplois non-refusables par les chômeurs fait référence à aux termes de «capacités professionnelles», non inscrits dans le code du travail,

- Essentiellement consacrés à une baisse importante des cotisations patronales, les excédents de l'UNEDIC sont presque entièrement détournés d'une amélioration de l'indemnisation des chômeurs et précaires.

- L'allongement à 18 mois de la période de référence ouvrant droit à une indemnisation ne concerne que quelques milliers de chômeurs et les conditions d'indemnisation restent les mêmes que celles prévues par le protocole de juillet.

- La suppression de l'Allocation Formation Reclassement et de l'Allocation Chômeurs Agés,

Les deux seuls points sur lesquels le gouvernement affirme avoir obtenu des concessions de la part du MEDEF sont :

- La mise en œuvre des sanctions liées au PARE ne relève plus seulement des ASSEDIC mais aussi de l'Etat,

- La redistribution des excédents de l'UNEDIC fait une part plus belle au remboursement des emprunts consentis par l'Etat à l'UNEDIC lorsque celle-ci était en crise.

Par ailleurs, non seulement le MEDEF,

par cette convention, fait pression sur les chômeurs en les enjoignant de prendre des emplois qu'ils n'auront pas choisis, mais en outre et dans la même période ils font pression sur les ministres pour que la loi sur les 35 heures ne soit pas appliquée aux PME/PMI en 2002.

Ainsi, une fois de plus, les chômeurs et précaires sont les dindons de la farce et le paritarisme à la française fait de nouveau la preuve de son incapacité à prendre en compte les besoins de tous. Quant à l'intervention de l'Etat, elle apparaît au service de la défense d'intérêts politiques et financiers qui vise à pérenniser le paritarisme sur le dos des chômeurs et précaires.

### Quelle nouvelle régulation ?

Afin de générer de nouveaux droits garantissant les salariés contre le chômage et la précarité, les dispositifs de l'assurance-chômage et de la solidarité ne devraient-ils pas être unifiés au sein d'un même organisme où siègeraient des représentants de l'Etat et des partenaires sociaux (patronat, association du champ de l'économie sociale et solidaire, syndicats, associations de chômeurs et précaires). Cet organisme générerait l'ensemble des questions qui dépendent actuellement de l'ANPE (Service Public de l'Emploi), de l'UNEDIC (Assurance Chômage) et de l'Etat (Minima sociaux). Les décisions de portée législative de cet organisme devraient être approuvées par le Parlement.

Le financement d'un tel organisme ne devrait plus être fondé uniquement sur la taxation de la masse salariale des entreprises comme c'est le cas aujourd'hui, mais sur des prélèvements prenant en compte le comportement d'embauche (CDD, intérim), la nature de la production, le profit et la masse salariale de chaque entreprise.

### Pour des assises citoyennes

La gestion paritaire de l'assurance-chômage et les négociations sur son évolution montrent à quel point le paritarisme dans sa forme actuelle peut aboutir à des projets sociaux rétrogrades et dangereux. L'absence à la table des négociations de l'Etat, qui pourtant prend en charge l'assistance de 60 % des chômeurs et précaires, des nouveaux syndicats (UNSA, FSU, G10,...) et des associations de chômeurs et précaires explique en partie cet échec du paritarisme.

Une telle absence des principaux concernés à la table des négociations est complètement contradictoire avec la déclaration commune issue du Sommet

*Edito (Suite de la page 1)*

riés, en ne prenant pas en compte le nouvel état de la représentativité. Pour se sortir de l'impasse, il a fini par légitimer un accord minoritaire, espérant ainsi en tant que garant de l'ordre social redonner à l'accord une légitimité qu'il n'a pas. N'est-ce pas plutôt la crédibilité du garant qui risque d'en pâtir ?

Le paritarisme tel qu'il est a fait son temps. Il est urgent de penser une véritable refondation sociale démocratique qui donne leur place réelle mesurée par leur représentativité à tous les acteurs et aux associations de chômeurs. Est-il concevable que les chômeurs n'est pas leur mot à dire sur les mesures qui les concernent dans un espace qui se prétend démocratique ? Est-il concevable que les usagers, les consommateurs soient systématiquement laissés de côté ? A ces questions, Les Verts répondent non et s'emploieront avec les organisations concernées à une véritable refondation, URGENTE.

de la majorité plurielle du 7 novembre dernier, qui a exprimé la volonté de favoriser " l'association des représentants des chômeurs au sein des organismes sociaux qui les concernent ".

Il apparaît enfin totalement inacceptable que la convention UNEDIC, qui concerne plus de 4 millions de chômeurs et précaires, soit agréée par le gouvernement sans même faire l'objet d'un débat devant la représentation nationale.

La construction d'une alternative crédible au projet de refondation du MEDEF passe par l'organisation d'assises citoyennes sur l'assurance-chômage où soient représentés l'Etat, les entrepreneurs et les associations du champ de l'économie sociale et solidaire, les salariés et les associations de chômeurs et précaires.

Aujourd'hui, cette question fait débat au sein du Parti Socialiste puisqu'elle a empêché la fusion du courant des Emmanuellistes et du courant majoritaire.

Par ailleurs, l'appel pour une refondation de progrès social de l'UNEDIC qui réunit des composantes de toute la majorité plurielle, travaille activement à la mise en œuvre d'un chantier législatif. ■

## Les Verts ont rencontré les acteurs sociaux

Alors que les négociations sur l'assurance chômage se prolongeaient en cette rentrée de septembre, le collège exécutif des Verts a décidé de rencontrer les principaux acteurs concernés par la refondation de l'UNEDIC : CGT, CFDT, G10, CFDT-

FGTE, AC, APEIS, MNCP, CNDF

Si les échanges ont porté principalement sur l'assurance chômage, nous avons néanmoins fait le choix de conserver les prises de position concernant la démocratie sociale en générale. Ce choix explique les

différences de taille et de nature entre les différentes synthèses des réunions.

Par ailleurs, ces synthèses reflètent notre interprétation de la position des organisations. De ce point de vue, elles n'engagent que nous.

## Confédération générale du travail

**L**e MEDEF a durci ses positions, que ce soit sur l'UNEDIC, la formation, mais aussi les 35 heures. La position de la CFDT compromet la notion de syndicalisme rassemblé.

### Indemnisation du chômage

La CGT continue de penser que le gouvernement devrait promulguer un décret afin :

- d'élargir la prise en compte des précaires,
- d'allonger la période de référence et de réduire le nombre de mois travaillés nécessaire à l'ouverture des droits à l'indemnisation,
- d'améliorer les cotisations.

En cas de non-ratification de l'accord, la gestion de l'UNEDIC pourrait être confiée à une administration provisoire. La CGT demande la fusion des mécanismes d'assurance (UNEDIC) et d'assistance (Etat).

Malgré la baisse du chômage, si l'on cumule les chômeurs et les précaires, leur nombre reste relativement stable et approche des 4 millions. C'est pourquoi l'ANPE doit rediriger ses efforts vers les publics en plus grandes difficultés au regard de l'emploi. Les politiques publiques sont incapables de cibler les plus démunis. Alors que le patronat se décharge toujours plus du social, les choix budgétaires du gouvernement se font au coup par coup.

Afin de conforter le CDI comme norme, le coût du travail précaire doit être augmenté. Les cotisations sociales doivent être indexées sur la plus value et pas seulement sur la masse salariale. Les allègements de charges sociales pour les salaires inférieurs à 1,3 fois le SMIC doivent être supprimés.

L'augmentation des minima sociaux ne constitue pas une fin en soi. La réponse adaptée n'est pas de fournir un revenu social aux gens qui ne travaillent pas mais de garantir l'accès au travail pour tous (en particulier pour les

jeunes).

Fixer le revenu minimum à hauteur du SMIC représenterait un coût de 250 milliards de Francs et nécessiterait la participation de l'Etat et des entreprises. Une réforme fiscale serait nécessaire afin :

- d'élargir l'impôt sur les revenus au plus haut revenus,
- d'imposer le capital.

Cependant, si le SMIC apparaît comme une référence adéquate pour l'indemnisation des chômeurs, il ne doit pas permettre au patronat de s'exonérer de ses responsabilités en ce qui concerne les travailleurs pauvres.

Pour le PS, maintenir les minima sociaux constants (et ne pas créer de RMI-jeunes) permet de garantir la protection du travail. Mais le droit à une vie décente est différent du droit au travail.

### Financement

La préoccupation essentielle doit être de procurer aux organisations syndicales des ressources suffisantes et stables. A cette fin, il apparaît indispensable que les divers moyens de fonctionnement financier mis à disposition des syndicats revêtent un caractère légal d'ordre public irréfutable. Qu'ils soient directs ou indirects, de mise à disposition de personnels ou d'avantages économiques, les financements des organisations syndicales doivent par nature s'inscrire dans un cadre légal, relever de la plus grande transparence et préserver l'indépendance des organisations bénéficiaires.

### Représentativité

Depuis plusieurs années la CGT propose de revoir les règles de négociation et de conclusion d'accords collectifs ainsi que celles concernant la représentativité des organisations syndicales.

Le fait qu'une seule organisation, quelle que soit son audience, puisse conclure un accord qui s'applique à tous pose une véritable question de démocratie. C'est pourquoi la CGT défend depuis plus de

deux ans la mise en oeuvre d'un principe majoritaire : pour être valable, un accord ne devrait être signé que par des organisations syndicales représentant une majorité des salariés.

Par ailleurs, la mesure du « poids » de chacune des organisations aux différents niveaux doit faire l'objet d'une refonte, en particulier au niveau des branches par l'organisation des élections professionnelles le même jour.

Au plan interprofessionnel, la mesure de la base électorale pourrait se faire aux élections professionnelles par branche, aux élections prud'homales, voire de sécurité sociale. Des critères de seuil seraient alors nécessaires (par ex: 5 % dans au moins 20 branches et aux élections prud'homales). Il serait ainsi possible de réviser régulièrement la liste des organisations les plus représentatives au plan nationales. ■

## SUD-PTT - membre de l'Union syndicale - Groupe des 10

**L**e projet du MEDEF vise à inverser la hiérarchie des normes en affirmant la suprématie du contrat sur la Loi.

### Indemnisation du chômage

Alors que le durcissement des conditions d'accès aux droits va permettre de dégager 78 milliards d'excédents, c'est le patronat qui va bénéficier de l'essentiel des baisses de cotisations. Les discussions entre l'État et le MEDEF ont totalement laissé de côté la question de l'indemnisation des chômeurs pourtant régulièrement mise en avant par Martine Aubry pour refuser l'agrément de la convention. Alors que l'UNEDIC n'indemnise actuellement que 40 % des chômeurs, il est scandaleux que le

(Suite en page 5)

## Confédération française et démocratique du travail

**L**a CFDT souhaite construire une société où les relations entre l'État, les citoyens et les entreprises fonctionnent. La CFDT refuse la subordination des accords sociaux au législatif. La société est responsable et il n'est pas acceptable que le social soit soumis au politique.

### Indemnisation du chômage

1. La CFDT est clairement pour des mesures actives, à la différence de FO (sauf pour l'ARPE), alors que la CGT se prononce plutôt en faveur de l'indemnisation.

La signature du contrat doit avoir lieu dès le début car ce sont les personnes les plus en difficultés qui sont les plus réticentes. Le plan d'action est défini sur mesure en accord avec la philosophie du I du RMI et du bilan de la loi sur les exclusions.

C'est la première fois que le MEDEF accepte de telles idées.

2. La CFDT demande l'inversion de la charge de la preuve. C'est l'ANPE qui doit prouver qu'elle a proposé 3 offres d'embauche et qu'elles ont été refusées. C'est à cette condition que les sanctions doivent être prises.

3. Dans la proposition du gouvernement, les sanctions relèvent de la responsabilité des services de l'État. L'UNEDIC n'aura qu'un rôle consultatif ou propositionnel.

Pour la CFDT, la meilleure sanction reste la dégressivité. D'ailleurs, tout le monde est d'accord sur ce principe (cf. décret Aubry).

Pour les cotisations, la CFDT demande aux politiques d'unifier les systèmes Assurance / Assistance.

La CFDT est opposée à une gestion quadri-partite de l'assurance chômage par crainte de l'institutionnalisation du statut de chômeur. Par ailleurs, «dans une gestion à 3, il y a toujours un cocu et ce n'est jamais l'État». Ce n'est pas à l'État de réguler, sinon on tombe dans unedémocratie d'opinion.

L'État définit les grandes orientations politiques dans les domaines de la Santé / CNAM, de l'Emploi / Lutte contre les

exclusions. Il doit en faire de même dans les domaines de la formation, de la retraite, du retour à l'emploi,...

Puis, il doit laisser les acteurs sociaux évoluer dans les cadres politiques qu'il a lui-même fixés.

### Représentativité

En ce qui concerne la représentativité syndicale et le principe des accords majoritaires, la CFDT interpelle les partis politiques de la Gauche plurielle pour changer la règle du jeu. Elle fait 4 propositions :

1. L'organisation d'élections de représentativité le même jour dans chaque branche (distinct des élections prud'homales) qui permettraient de mesurer le poids relatif de chaque syndicat. Les délégués syndicaux élus contracteraient ensuite en vertu du nombre de voix qu'ils auraient obtenues aux élections.

2. Les élections seraient ouvertes à tous les syndicats (non patronaux et non politiques). Il est entendu que SUD, l'UNSA, la FSU le G10 sont tous des syndicats. Cela signifierait la fin du monopole de la représentativité par les 5 confédérations actuelles.

3. Le principe de l'accord majoritaire : pour qu'un accord soit valide, les signataires devront peser 50 % des voix à l'échelon où ils négocient. Ceci favorisera un syndicalisme d'engagement.

4. Le principe d'accord à durée déterminée qui :

- ne soit pas soumis à la dénonciation patronale,
- rythme le débat et permette la construction de rapports de force,
- évite les conventions obsolètes.

La CFDT ne souhaite pas voir la pratique du référendum se généraliser dans le champ social. Elle est d'abord attachée à la représentativité des contractants (légitimité de l'acteur). Ensuite, se pose la question du principe des accords majoritaires, i.e. signés par des syndicats représentants plus de 50 % des salariés concernés (légitimité de l'accord).

Enfin, l'émergence de nouvelles organisations syndicales doit se traduire par un accroissement du nombre d'organisations

représentatives. Sur cette question, la CFDT et la CGT sont d'accord, aussi les députés et le gouvernement ont-ils le champ libre pour légiférer.

Par ailleurs, un droit d'initiative référendaire pour les associations sur des questions non posées par le syndicalisme affaiblirait démesurément les syndicats.

### Financement

La question importante à nos yeux est la transparence du mouvement syndical, en particuliers sur ses adhérents qui représentent, dans le cas de la CFDT, 50 % du financement. Le reste du financement pourrait être organisé en fonction des résultats aux élections. (La CFDT n'a rien formalisé sur ces questions pour l'instant). ■

## Fédération Générale du Transport et de l'Équipement -CFDT

**L**e rapprochement de la CFDT et du MEDEF crée une rupture de l'unité syndicale.

La FGTE est opposée à l'agrément de la convention UNEDIC car le nombre de chômeurs indemnisés n'augmente pas et que le PARE obligatoire instaure une logique coercitive à l'encontre des chômeurs.

L'indemnisation du chômage est un droit et non une contrainte.

L'assurance chômage relève d'un service public unifié de gestion de l'assurance et de l'assistance où siègent des représentants des chômeurs.

La lutte contre la précarité doit passer par la taxation dissuasive et par l'aide à l'innovation. ■

**Acteurs sociaux** - Dossier thématique  
Supplément à Vert-contact.

Animation : Francine Bavay, Contact: Paul Regnier  
107, av. Parmentier - 75 011 - Paris  
Tel : 01 43 55 22 84 - Fax : 01 43 55 16 15  
Email : [acteuro@les-verts.org](mailto:acteuro@les-verts.org)

---

## Dernières minutes

Les dossiers de la négociation sociale succèdent : après l'UNEDIC, voici le dossier de la santé au travail qui vient d'aboutir. Un accord sur les retraites semble encore loin et les négociations sur la formation ne font que débiter.

Pourtant, si les sujets sont différents, les modes du dialogue social version MEDEF restent les mêmes : menaces de départ des instances paritaires, prise en otage des salariés, manœuvres médiatiques et mise en scène théâtrale. Les artifices du patronat pour parvenir à ces fins ne sont à présent que trop connus.

Jour après jour, le MEDEF remet en cause les garanties sociales des travailleurs. Il a commencé par mettre à bas le principe fondamental de l'assurance-chômage dont la finalité première est de garantir aux inactifs un revenu compensatoire justifié par l'incapacité de la société de permettre à tous d'accéder au monde du travail. À la place, le MEDEF a imposé la logique du "retour à l'emploi". Comme si les chômeurs et précaires étaient les responsables de la crise dont ils sont les victimes.

La santé au travail version MEDEF, c'est la fin des médecins spécialistes du travail. Pour répondre aux carences de médecins, le choix est de nier la spécificité de la médecine du travail et d'assurer le remplacement des effectifs par l'ouverture de ce secteur aux généralistes.

Pour les retraites, la fin de la retraite à soixante ans et l'application du principe de la neutralité actuarielle constituent les objectifs principaux du MEDEF. Pourtant, si le nombre de retraités va augmenter dans les années à venir, c'est aussi le cas de la richesse nationale. Alors, qu'est-ce qui empêche de privilégier la redistribution des profits plutôt que l'allongement de la durée du travail ?

Au-delà de ses considérations ponctuelles, la question se pose de la légitimité des acteurs sociaux à conclure des accords alors même que les conditions de leur représentativité ne sont pas réalisées. De plus, les deux accords déjà conclus l'ont été par la CFDT, la CFTC et la CGC. Soit trois organisations qui représentent moins de la moitié des voix exprimées lors des dernières élections prud'homales – seul scrutin qui permet d'avoir une mesure du poids des organisations syndicales au niveau national.

Mais, malgré les vices profonds dont

---

## Synthèses des rencontres (suite)

### SUD-PTT (Gio)

(Suite de la page 3)

Premier ministre ait entériné une telle baisse de cotisations.

#### Représentativité

La représentativité syndicale doit être accessible à toute organisation par le biais des élections. Des règles et normes doivent être établies pour définir les modes de création des syndicats et afin de permettre :

- Le respect des principes majoritaires,
- La consultation des intéressés,
- Le droit d'initiative minoritaire.

Le critère, proposé par la CGT, de représentativité dans 20 branches pour accéder à une représentativité nationale est trop élevé.

Les élections syndicales constituent une validation a posteriori de l'action des élus et des militants. Elles permettent de

définir un mandat limité pour les élus.

Les accords doivent être validés par la consultation des salariés a posteriori.

La difficulté pour la représentativité des chômeurs ne réside pas dans la définition du corps électoral qui est hélas bien connu mais dans le choix des associations "représentatives" et des critères de mesure. Ils ont de fait un double droit à la représentation. L'un au sein du collège des salariés et l'autre au sein de celui des usagers.

#### Financement

Le financement des syndicats pose la question de la participation aux institutions et des postes ou mise à disposition que cela représente pour les organisations. La transparence et la mise en place d'un financement par l'Etat et les entreprises sont nécessaires car à ce jour, l'essentiel des moyens globaux du paritarisme provient du secteur public. ■

---

## Association pour l'emploi, l'insertion et la solidarité

**N**ous constatons bien une baisse du chômage, mais nous contestons les chiffres annoncés. Les CDD sont en augmentation de 9,2 %, l'intérim augmente de 23,1 %, les emplois aidés de 8,8 % et le nombre de RMI a augmenté de 2,3 % sur six mois.

Bien sûr, la bataille pour l'emploi a engrangé certains résultats, mais c'est au profit d'un emploi toujours plus précaire et instable.

Les gestes fiscaux (baisse de l'impôt,

---

sont entachées les négociations sociales en cours, aucun des partenaires sociaux ne fait de la question de la représentativité des acteurs et la légitimité des accords un préalable à la poursuite des travaux. Pourtant, les réponses existent et ont déjà été explorées par certains des acteurs eux-mêmes : principe de l'accord majoritaire, mise en place d'un financement public transparent, organisations d'élections permettant la mesure de la représentativité des acteurs,...

Seules ces garanties démocratiques permettront de créer les conditions de la construction de réponse positive à l'offensive de destruction systématique des acquis sociaux menés par le MEDEF. ■

de la vignette) adoptés par le gouvernement ne concernent pas les plus démunis. Pourtant, les victimes de la crise auraient dû en être les premiers bénéficiaires

Nous condamnons la baisse des cotisations sociales qui se fait au détriment de l'indemnisation des chômeurs. Selon l'APEIS, le financement d'un revenu minimum ou de l'indemnisation doit reposer sur une taxation de la masse salariale, des dividendes, des licenciements et du recours à la précarité.

La représentativité des chômeurs pourrait passer par la création d'un statut de la citoyenneté. Il faut trouver des réponses aux problèmes du financement des associations, des syndicats ou des partis politiques. Ce pourrait être un revenu à la citoyenneté.

Face au déni de citoyenneté fait aux chômeurs et précaires, l'APEIS réfléchit à la création d'un organisme de formation pour répondre aux besoins spécifiques des publics femmes, jeunes et plus de 50 ans. L'objectif est d'organiser des modes d'action affirmative afin de garantir l'accès des chômeurs à leur droit (santé, revenu, logement, ...).

L'APEIS est amers sur le bilan de la CMU qui a laissé plus de 2 millions de personnes de côté. ■

## Agir ensemble contre le chômage

L'indemnisation du chômage doit être assurée par un organisme fusionnant assurance et solidarité et doit permettre de garantir un revenu minimum au SMIC mensuel. Cet organisme serait une sorte de service public où l'État, les salariés, les chômeurs, les précaires et le patronat, s'il le souhaite, auraient des représentants élus démocratiquement.

Pour AC, les minima sociaux constituent une garantie de résistance à l'emploi précaire à la condition de prendre le SMIC comme référence. Une augmentation de 1500 F (actuelle revendication unitaire des chômeurs) du RMI le ferait passer à 4.000 F. mais le laisserait encore dessous du seuil de pauvreté européen (5.000 F).

Les Allemands revendiquent " 1.500 Mark + logement & chauffage " ce qui correspond grosso modo aux revendications d'AC en France.

Prendre la référence du SMIC pour les minima pose la question des personnes qui travaillent à temps partiel et de savoir à partir de quelle indemnisation la personne décidera de ne pas travailler. Si le RMI est égal au SMIC mensuel, les gens n'accepteront plus d'aller travailler sur des temps partiels mal payés.

L'augmentation des minima tire le système vers le haut. La précarité constitue un moyen de réduire la masse salariale. La réduction massive du temps de travail, c'est l'abolition du chômage de masse.

D'après Friot\*, le salaire socialisé (indemnisation) est un droit ouvert par la contribution sociale. Pour nous non. Les minima garantissent un droit au revenu dont les fonctions sont :

- résistance à la misère,
- résistance à la précarité,
- permettre une production librement choisie.

Le revenu garanti doit permettre l'émergence du droit individuel de choisir sa production. AC est conscient du coût salarial important que représente la référence du SMIC pour les minima. AC n'a pas pour rôle n'est pas de définir les modalités de l'alternative mais de la construire au jour le jour.

L'exclusion est un concept erroné inventé pour expliquer l'existence de victime de la crise envers lesquels la société a une dette.

Il existe une production hors de l'emploi. Le précaire est doté d'une capacité de création et d'imagination, ... AC a confiance dans les capacités des personnes pour inventer de la production utile socialement. Mais, le contrat de travail implique souvent la soumission de la production à des logiques étatiques ou entrepreneuriales, ... Lier le revenu à l'emploi par le contrat, c'est faire du contrat un instrument d'exploitation.

Le PS semble prêt à entendre la revendication du RMI-Jeune. Une telle mesure provoquerait l'effondrement d'un pan entier du travail précaire. Les crédits d'insertion sont de plus en plus orientés vers la recherche d'emploi, au détriment de l'insertion sociale. AC demande le reversement du montant des crédits d'insertion (5.000 F / an /RMI) aux bénéficiaires du RMI. De nombreux projets de formation n'aboutissent pas faute d'argent. Il faut faire confiance aux chômeurs. ■

(\*) : Chercheur au GREE-CNRS de Nancy

## Collectif national pour les droits des femmes

**Les chômeurs sont en majorité des chômeuses.**

L'assurance chômage est un droit individuel qui doit offrir une garantie d'autonomie aux personnes. Les droits devraient être ouverts à partir d'une période de travail de deux mois et non de quatre comme c'est le cas aujourd'hui.

Le revenu salarial devrait être doté d'un plancher indépendant du nombre d'heure travaillé. La prise en charge du différentiel incomberait à l'Etat et aux entreprises. Il faut néanmoins être prudent car la notion de revenu individuel peut permettre le renforcement d'une logique libérale déjà à l'œuvre qui tend à retirer toute responsabilité sociale aux entreprises.

Le CNDF demande depuis longtemps une réforme profonde de la fiscalité car le principe de l'imposition des familles en fonction de leur quotient fiscal est profondément inéquitable. De fait, un enfant représente une demi part quelque soit le revenu familial. La baisse d'impôt correspondante est donc directement proportionnelle au revenu. Plus le revenu familial est élevé et plus l'enfant rapporte.

L'allocation parentale d'éducation constitue une politique publique qui va contre l'emploi des femmes. Après 3 années sans travailler, des dispositifs de formations doivent être prévus afin de garantir aux femmes le retour à l'emploi. ■

## Mouvement national des chômeurs et des précaires

La légitimité des associations de chômeurs est fondée sur leur ancrage dans le quotidien des chômeurs. Un système de mesure de la représentativité qui s'appuierait sur des résultats aux élections présenterait l'inconvénient de mettre les différentes associations de chômeurs en concurrence entre elles. L'idée du chèque associatif proposé au choix du chômeur lors de son inscription à l'ANPE pourrait être creusée. Nous n'avons pas tranché ce débat pour l'instant.

Les syndicats ont des moyens, mais ils ne représentent pas les chômeurs, excepté la CGT. Pourtant ils remettent en cause la représentativité des associations qui tentent de structurer le public des chômeurs sans disposer d'aucun des moyens financiers dont disposent les syndicats.

Nous demandons la participation des associations de chômeurs et précaires à la gestion des institutions qui mettent en œuvre la solidarité nationale. Les Unions dépar-

tementales des Associations Familiales participent de droit à la gestion des Caisses d'Allocations Familiales sans que la question de leur représentativité ne constitue un obstacle.

Du point de vue pratique, la vie de nos associations est de plus en plus dure car les conditions de fonctionnement reposent sur des bénévoles dont la situation est souvent dramatique du point de vue financier. ■

# UNEDIC: FONDER -ENFIN- UNE SOCIETE SOLIDAIRE

Par Zalie Mansoibou, Claire Villiers et Malika Zediri (publié dans Libération le 23 septembre 2000)

**L**a convention UNEDIC faisant suite à l'accord patronat-CFDT-CFTC n'a pas été agréée par le Gouvernement. Contrairement à ce que disent les signataires : heureusement pour les chômeurs et tous les salariés !

- Car sous le vernis de " l'aide à l'emploi ", c'est le bâton de la contrainte à accepter n'importe quel emploi précaire qui pointe,

- Car sous la " refondation sociale ", c'est la poursuite de la destruction des principes fondamentaux de solidarité à la base de toute notre Prévoyance Sociale, la poursuite de la dénaturation et de l'asservissement des Services Publics à la rentabilité et au libéralisme, la poursuite du développement de la précarisation du travail et des conditions de vie, qui cherchent encore à gagner du terrain.

Il ne s'agit plus aujourd'hui de se contenter de gommer les aspects les plus outranciers de l'accord du 14 juin, ou d'en rester à la convention de 97. Le système de couverture solidaire contre le risque de chômage UNEDIC-ASSEDIC a failli pour au moins trois raisons :

- Il n'assure pas la mission d'indemnisation de tous les chômeurs qui lui a été confiée lors de sa création en 58 : 60 % des chômeurs inscrits en sont exclus. Il n'indemnise même pas une partie de ceux qui cotisent pourtant au régime. Les conditions d'ouverture de droits (4 mois dans les 8 mois) font que ce sont les jeunes et les précaires qui sont le plus exclus : ce système n'assure même pas une protection par rapport aux conditions de la flexibilité que le patronat ne cesse d'appeler de ses vœux. Pour cette raison au moins, la totalité des cotisations actuellement perçues, et sans diminution de leur taux, doit être prioritairement affectée à l'indemnisation de tous les chômeurs.

- La dégressivité des allocations, les conditions d'ouverture de droits plus restrictives, le taux des allocations servies, tout ceci a conduit à une indemnisation du chômage qui ne permet pas de choisir réellement l'emploi que l'on veut reprendre, et ne permet donc pas de résister aux conditions précarisées de l'emploi développées par le Patronat, et malheureusement institutionnalisées par les politiques publiques de l'Emploi (aides publiques au temps partiel, emplois aidés, emplois-jeunes...). Pour des centaines de milliers de salariés en France, la norme de travail n'est plus le CDI, le temps plein et le SMIC, mais le

CDD, le temps partiel et le demi-SMIC. C'est sans doute un des buts du Patronat, il est dommage que certaines organisations syndicales l'aient fait leur. Les signataires affirment même que c'est l'association « reprise d'activité créatrice d'emplois + recul sensible du chômage » qui nécessite un « nouveau dispositif incitatif à la reprise d'emploi » (art 2 du protocole). Traduction à notre avis : un nouveau dispositif incitatif à ne pas pouvoir négocier sa reprise d'emploi dans des conditions de plus en plus précaires. Pas question non plus d'augmenter les minima sociaux: ce serait « désinciter les chômeurs à reprendre le travail ». Indemnisation solidaire du chômage, lutte contre la précarisation du travail (et de la formation) sont étroitement imbriquées. C'est ensemble qu'il faut les aborder.

- Loin du système d'intérêt général démocratique et transparent qu'il devrait être, l'UNEDIC est devenu le prototype même du système anti-démocratique (faut-il rappeler ici que le paritarisme est une délégation de l'Etat permettant de gérer une activité d'intérêt général qui, dans d'autres secteurs, relève du Service Public ?) le « paritarisme » accorde au Patronat une présence et un pouvoir totalement exagérés au sein de l'UNEDIC (les cotisations sociales, part solidaire de leur salaire que les salariés consacrent à couvrir les risques des aléas de la vie ne proviennent-elles pas uniquement et exclusivement de leur travail ?). chaque Confédération syndicale a un poste quelle que soit sa représentativité, par contre certains syndicats (représentatifs, eux) ne sont pas admis, les représentants ne sont jamais élus, pire : aucun syndicat, à part la CGT, n'a de structure propre >représentant et organisant les chômeurs, et pourtant les associations de chômeurs sont exclues du système. Dans ces conditions, le Patronat fait la loi par le jeu d'alliances avec tel ou tel. Son chantage à la « sortie du paritarisme » a fait long feu. En effet comment croire un seul instant que le Patronat, pour qui la gestion « paritaire » représente depuis plus d'un siècle l'antidote à une gestion directe par les ayant-droits ou par l'Etat pouvait mettre ses menaces à exécution ? Enfin, en matière d'aide au retour à l'emploi, les ASSEDIC n'appliquent même pas leurs propres textes puisqu'elles ne font pas de réel bilan avec les allocataires tous les 4 mois et qu'elles ont supprimé leurs conseillers à l'emploi, il y a déjà plusieurs années. Sans compter la quasi-suppression de fait des fonds sociaux d'urgence en Juillet 97 qui justement étaient destinés aux

publics les plus en difficulté ! Alors que faire ?

- Il faut revendiquer un système offrant une réelle protection sociale solidaire dans une continuité de droits entre emploi-formation-chômage. Il s'agit aussi d'abord d'offrir des garanties permettant de résister à la logique libérale du tout-précaire, et permettant de négocier des conditions d'embauche (salaires et conditions de travail) et de formation correspondant à ses choix et à sa qualification. (Le triptyque: compétences-aptitudes-capacités que contient la CARE ne vise-t-elle pas à échapper à toute norme d'emploi négociée collectivement ?)

- Un tel système unifié solidaire doit reposer sur des droits individuels garantis en droit pour tous, ne pas exclure les jeunes sans références de travail et intégrer les minima sociaux tels l'ASS ou le RMI qui sont de fait des allocations -chômage. Il doit bien entendu prendre le SMIC comme référence minimale, ce qui porterait un coup à la progression des temps partiels imposés dont les femmes sont les principales victimes.

- Il faut cesser de faire de plus en plus porter sur le budget de l'Etat et donc principalement sur les ménages, dans le cadre d'un système fiscal profondément injuste, les conséquences des choix de gestion de la main-d'œuvre des entreprises.

- Ce Système Unifié de Revenu Garanti, associant Indemnisation du Chômage, Emploi (ANPE) et Formation (AFPA) devrait se concrétiser par une « charte de service public », sorte de loi-cadre débattue à la fois par le Parlement et par toutes les forces concernées (patronat-syndicats-organisations de chômeurs et précaires) qui fixerait à la fois les principes de gestion et le financement. Concernant le financement, il pourrait reposer à la fois sur les cotisations solidaires des salariés, sur des fonds d'Etat et sur un prélèvement des entreprises qui tienne compte non seulement de la masse salariale, mais aussi de la valeur ajoutée, et qui taxe les profits et dividendes versés aux actionnaires, et pénalise les gestions de main d'œuvre renforçant précarité et temps partiel. Concernant la gestion, ce système « de Service Public » doit reposer sur des bases démocratiques : l'accord issu de négociations entre toutes les forces concernées pourrait être soumis à ratification des salariés, des chômeurs, des précaires, voire de toute la population puisqu'il s'agit de mettre en œuvre un système qui influe sur

(Suite en page 8)

## UNEDIC: FONDER -ENFIN- UNE SOCIÉTÉ SOLIDAIRE

(Suite de la page 7)

la norme d'emploi. (Un tel type de «référendum» devrait motiver plus que d'autres !). Le système unifié devrait assurer par le biais d'élections régulières la possibilité pour les salariés, pour les chômeurs et précaires, et aussi pour les salariés des institutions concernées, de contrôler la mise en œuvre de l'accord, voire d'influer pour son amélioration et d'intervenir au quotidien sur les services rendus. (Sait-on qu'à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, les Assedic interdisent tout panneau d'affichage et toute diffusion d'information aux chômeurs par les organisations syndicales ou de lutte contre le chômage ?) De telles propositions -et d'autres sans doute- doivent être débattues d'urgence. C'est pour cette raison que nous pensons que le Gouvernement, qui est garant de l'application de la Constitution («garantir le droit à un emploi et à des moyens convenables d'existence à tous») doit réunir d'urgence une table ronde de toutes les forces concernées.

La convention Unedic faisant suite à l'accord patronat-CFDT-CFTC n'a pas été agréée par le gouvernement. A notre avis, et à l'inverse de ce que disent les organisations signataires, c'est heureux pour les chômeurs et tous les salariés ! Les signataires, en plus de créer de nouvelles formes d'emplois précaires, entendaient mettre en place le Pare, "plan d'aide au retour à l'emploi", qui entérinait la séparation des chômeurs en deux catégories, les allocataires des minima sociaux étant, de fait, exclus du retour à l'emploi, et aggravait les sanctions pour les chômeurs. Les méfaits du Pare ont été largement décrits et commentés par les nombreuses prises de position individuelles ou collectives de ces deux derniers mois, nous n'y reviendrons pas.

Le chantage à la "sortie du paritarisme", brandi par le Medef, a fait long feu. En effet, comment croire un seul instant que le patronat, pour qui la gestion paritaire des organismes sociaux représente depuis plus d'un siècle l'antidote à une gestion directe par les ayants droit ou par l'État, pouvait mettre ses menaces à exécution ?

Mais il ne s'agit pas aujourd'hui de se contenter de gommer les aspects les plus évidemment scandaleux de l'accord du 14 juin, ni même d'en rester à la convention assurance chômage de 1997. En effet, force est de constater la faillite du système d'assurance chômage Unedic-Assedic, et ce pour au moins cinq raisons : Il n'assure pas la mission d'indemnisation de tous les chômeurs qui lui a été confiée lors de sa créa-

tion en 1958 : 60 % des chômeurs inscrits ne perçoivent aucune allocation, alors que beaucoup d'entre eux cotisent au régime. Les allocations, qui sont le plus souvent très insuffisantes pour vivre, sont dégressives depuis 1992. Le fonds social des Assedic, qui permettait de faire face à l'urgence, a, quant à lui, été supprimé en juillet 1997. Les conditions d'ouverture de droits ? il faut avoir travaillé quatre mois au cours des huit derniers mois ? excluent de fait du système d'indemnisation les travailleurs précaires, et donc la grande majorité des jeunes, des entrants sur le marché de l'emploi, pour qui la norme d'embauche est le CDD de deux ou trois mois. Ce système n'assure donc pas une protection minimale contre la précarité, la flexibilité que le patronat ? à la fois juge et partie ? ne cesse d'appeler de ses vœux.

Cette absence de garanties sociales, en termes de revenu, a pour conséquence directe l'impossibilité pour beaucoup de chômeurs de choisir réellement un emploi ou une formation, de résister aux conditions toujours plus précarisées de l'emploi. C'est sans doute un des buts du patronat. Il est dommage que certaines organisations syndicales l'aient fait leur.

L'Unedic est le prototype même du système opaque et antidémocratique : les organisations patronales et syndicales qui siègent ont été désignées par décret, jamais modifié depuis trente ans, leurs représentants ne sont jamais élus, certains syndicats ne sont pas admis, chaque organisation syndicale a un poste, quelle que soit son importance réelle, ce qui permet au patronat de faire la loi par le jeu des alliances avec tel ou tel... Pire, aucune des organisations syndicales, à l'exception de la CGT, n'a de structure propre comprenant des chômeurs, mais le système paritaire persiste à refuser d'entendre les organisations que se sont données les chômeurs et les précaires.

Enfin, en matière d'aide au retour à l'emploi, les Assedic n'appliquent même pas leurs propres textes puisqu'elles ne font pas de réel bilan avec les allocataires tous les quatre mois et qu'elles ont supprimé leurs conseillers à l'emploi, il y a déjà plusieurs années

Devant la visible incapacité du paritarisme à remplir les missions qui lui ont été confiées, il faut inventer un nouveau système, offrant une réelle protection sociale dans une continuité de droits entre les périodes d'emploi, de formation et de chômage. Il s'agit d'offrir de réelles garanties permettant de résister à la logique libérale du tout-précaire et permettant de négocier les conditions d'embauche (salaire, conditions de travail...) correspondant à ses choix et à sa qualification.

Un tel système unifié, ayant vocation à

indemniser toutes les formes de chômage, doit intégrer une bonne partie des minima sociaux, comme l'ASS, le RMI ou l'AAH, qui sont de fait des allocations chômage. Mais, contrairement à ces derniers, il doit reposer sur des droits propres ? non soumis aux ressources du ménage ?, et ne pas exclure les jeunes en raison de leur âge ou de périodes d'emploi insuffisantes.

Quant au montant de l'allocation, il doit prendre le Smic comme référence, seul moyen de résister à la progression des temps partiels imposés dont les femmes sont les principales victimes.

Ce système unifié de revenu garanti pourrait être régi par une "charte de service public", sorte de loi-cadre débattue à la fois au Parlement et par toutes les forces concernées (patronat, syndicats, organisations de chômeurs et précaires) qui en fixerait les principes et le financement. Celui-ci pourrait reposer à la fois sur des fonds d'État et sur un prélèvement sur les entreprises qui tiennent compte non seulement de la masse salariale mais aussi de la valeur ajoutée, qui taxe les profits et les dividendes versés aux actionnaires, qui pénalise les gestions de main-d'œuvre renforçant la précarité et le temps partiel. Dans tous les cas, aucune baisse des cotisations actuellement versées à l'Unedic ne devrait être envisagée tant que la totalité des chômeurs n'est pas indemnisée.

Ce système doit reposer sur des bases démocratiques : l'accord issu de négociations entre toutes les forces concernées pourrait être soumis à ratification des salariés, des chômeurs, des précaires, voire de toute la population puisqu'il s'agit de mettre en œuvre un système qui agit sur la norme d'emploi. Un tel type de référendum devrait motiver plus que d'autres... Le système unifié devrait assurer par le biais d'élections régulières la possibilité pour les salariés, les chômeurs et précaires de contrôler la mise en œuvre de l'accord, voire d'influer pour son amélioration et d'intervenir au quotidien sur la qualité des services rendus. Sait-on qu'à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle les Assedic interdisent tout panneau d'affichage et toute diffusion d'information aux chômeurs par leurs organisations ?

De telles propositions, et d'autres sans doute, doivent être débattues d'urgence ; c'est pour cette raison que nous pensons que le gouvernement, qui est garant de l'application de la Constitution ("garantir le droit à un emploi et à des moyens convenables d'existence pour tous et toutes"), doit réunir dans les plus brefs délais une table ronde de toutes les parties concernées.

**Zalie Mansoibou (MNCP), Claire Villiers (AC) et Malika Zediri (APEIS)**



# Echo d'Europe

## NICE : La première Euro-manif citoyenne

La Charte des Droits Fondamentaux a donc été adoptée à Nice. Résultat maigre et chétif, elle constitue néanmoins un premier pas vers un processus constitutionnel. De plus et de façon paradoxale, les critiques de la charte ont servi de levain à la première grande euro-manif citoyenne.

Ainsi, deux avancées a priori contradictoires sont à l'actif de la Charte :

- La méthode d'élaboration innovante a permis de démontrer qu'il existe des alternatives crédibles à l'opacité des Conférences Inter Gouvernementales. En effet, la convention composée de représentants des Parlements nationaux, du Parlement européen et de la Commission a interagi avec l'ensemble des acteurs sociaux et politiques mobilisés. La diffusion en temps réel de l'avancée des travaux de la convention sur internet a garanti de façon efficace la transparence des débats. Si les auditions de 5 minutes par association et ONG sont apparues comme une mascarade, la prise en compte par la convention des contributions écrites envoyées sur le Net a constitué un précédent qui préfigure l'apparition d'un cyber-espace public européen.

- Par ailleurs, les délais très courts et l'absence de campagne d'information européenne se sont traduits par un manque de participation citoyenne à l'élaboration de la charte. Ce qui explique que la Charte ait servi de levier de mobilisation pour l'ensemble des organisations syndicales et associatives. Car pour la première fois à Nice, malgré les divergences d'analyse des différents acteurs, les citoyens d'Europe se sont mobilisés massi-

vement pour revendiquer une autre Europe : une Europe sociale, écologique et solidaire. Involontairement, la charte a donc partiellement atteint l'un des objectifs que le mandat de Cologne lui avait fixé : rapprocher l'Europe de ses citoyens.

À l'inverse, la Conférence Inter-Gouvernementale de Nice a abouti à un double échec :

- Echec de la méthode car les négociations marathon de trois jours entre gouvernements ont fait le jeu des pires compromis en favorisant les égoïsmes nationaux. Pour la première fois le Parlement européen sort affaibli d'une C.I.G. Ces avis ont en effet été moins pris en compte à Nice qu'à Maastricht et Amsterdam.

- Echec du résultat car le traité de Nice n'a pas su répondre de façon satisfaisante aux exigences de réformes des institutions (renforcement du Parlement, repondération au sein de la commission, majorités qualifiées, abandon du droit de veto) nécessaires en prévision de l'élargissement.

Pourtant, les catastrophes climatiques succèdent aux catastrophes écologiques et les enjeux du développement humain font la preuve de l'importance pour les peuples européens de savoir se doter d'institutions efficaces capables de contrer les logiques de la mondialisation libérale. Une Europe unie aurait certainement augmenté les chances de Dominique Voynet de revenir victorieuse de la conférence sur l'effet de serre de la Haye.

Un obstacle essentiel subsiste : l'abandon du droit de veto au profit du pari démocratique et de la construction toujours risquée de majorité politique.

Mais la construction européenne ne pourra se faire que grâce à l'abandon par les états/nations d'une part de leur souveraineté.

De fait, quel ministre oserait demander le droit de veto au sein du gouvernement français sous prétexte que le Parlement a des pouvoirs insuffisants ? La faiblesse des démocraties nationales ne doit pas servir d'argument pour empêcher la construction de l'Europe démocratique, même si elle aussi est entachée de faiblesses.

L'Europe est la première tentative de fédération d'états démocratiques et puisque la démocratie se conquiert par l'exercice de la citoyenneté, les mobilisations citoyennes de Nice doivent se poursuivre. La convention qui a travaillé à l'élaboration de la Charte des Droits Fondamentaux doit voir son mandat prolongé afin d'améliorer cette charte minimaliste et de poser les jalons d'un processus constituant auquel les peuples européens soient pleinement appelés à participer.

Comme le disait Lennart Merri, président d'Estonie, dans une récente interview au journal Libération : " Le processus d'élargissement est le but même de l'Union Européenne, ce doit être un processus infini au nom des principes démocratiques européens ".

Pour se poursuivre, un tel processus doit se doter des cadres législatifs et politiques nécessaires à sa mise en œuvre afin de garantir la clarification des compétences entre les différents étages de la démocratie : locale, régionale, nationale et européenne. Là sont les enjeux d'une constitution européenne.

**Paul Regnier**

## Directive postale : coup d'arrêt à la première lecture du Parlement ! \*

L'avenir de la Poste en Europe, la qualité de ses services, l'accès égal pour chaque citoyen, est une affaire d'importance, de lien social, de développement territorial et économique.

A vouloir passer en force une libéralisation pour ainsi dire totale, au mépris des expériences peu concluantes en cours, au mépris de l'expression des usagers, des salariés et des opérateurs du secteur, le Commissaire européen, Monsieur Bolkenstein, n'a pas passé la première lecture du Parlement européen.

La résolution législative votée, ainsi qu'il l'a lui-même déclaré devant les députés, «réduit à néant la proposition de la Commission».

Elle s'en distingue en effet sur plusieurs points fondamentaux :

Le droit à un service public innovant et de qualité est reconnu. Les services nouveaux, dits «spéciaux», notamment liés aux nouvelles technologies, ne seront pas réservés au secteur concurrentiel. Les limites poids et prix qui définissent le volume de courrier pouvant rester sous monopole a été relevé. La perspective de la libéralisation totale est écartée; une évaluation devra précéder toute éventuelle nouvelle étape.

Une très large majorité du Parlement s'est donc mobilisée pour préserver un service public dont la présence, largement répartie dans toutes les régions, est apprécié par les citoyens.

Pour les Verts au Parlement européen, le service public postal n'est pas une affaire de marché intérieur qu'il faudrait achever, à un rythme accéléré ou ralenti.

C'est un service d'intérêt général qui assure l'accès effectif de tous au droit de communiquer et qui participe à l'amé-

nagement des territoires européens.

Alors que le Sommet de Nice vient de réaffirmer l'importance du rôle des services d'intérêt général pour l'avenir de l'Europe, ce débat a permis de constater combien la notion de service public est partagée, fait sens, pour les acteurs politiques et de la société civile européenne.

Mais le sort de la directive postale n'est pas encore scellé. L'intervention du Commissaire, devant le Parlement, a montré la détermination de cet idéologue du libéralisme.

Ce n'est qu'en prenant connaissance de la position qui sera prise par le Conseil télécommunications, le 22 décembre prochain, qu'on saura si une nouvelle perspective s'ouvre pour l'avenir des services d'intérêt général en Europe.

**Hélène Flautre**

\* : Communiqué à la presse du 14-12-2000